

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE  
COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance**

**Séance du 5 Février 2018**

L' an 2018 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Madame GOUGET Micheline, Maire.

**Présents** : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. PLOTON Pascal, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic

**Absents excusés** : M. BARON Benoist, M. LEROUX Eric

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 30/01/2018

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LANGEVIN Christine

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017
- II - Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019
- III - Demande de subvention DETR "isolation salles de mairie"
- IV - Demande de subvention DETR "création de cheminement piéton sur la RD21"
- V - RIFSEEP
- VI - Demande de subvention comice agricole
- VII - Questions diverses

**I - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017**

Le compte-rendu de la session du 11 décembre 2017 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

## **II - Rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019**

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce thème, suite à un manque d'information sur le changement d'horaires de l'école. Il souhaite que le conseil d'école est lieu avant, le conseil municipal se réunira donc lundi 12 février.

## **III - Demande de subvention DETR "Rénovation et isolation des salles de mairie"**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre circulaire préfectorale du 26 décembre 2017 relative à la programmation 2018 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le projet de rénovation et d'isolation des salles de la mairie,

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

### **Plan de financement**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Remplacement des menuiseries	23 000.00	DETR 35%	32 550.00
Remplacement des convecteurs	7 000.00		
Isolation et peinture	40 000.00		
Ventilation, carrelage, électricité	14 500.00	Autofinancement	60 450.00
Étude	8 500.00		
<b>COÛT de l'OPERATION</b>	<b>93 000.00</b>		<b>93 000.00</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture d'Indre et Loire pour l'opération "Rénovation et isolation des salles de mairie",

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour le programme "Rénovation et isolation des salles de mairie".

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions : 0)

## **IV - Demande de subvention DETR "création de cheminement piéton sur la RD21"**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre circulaire préfectorale du 26 décembre 2017 relative à la programmation 2018 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le projet de cheminement piéton sur la RD21 et le projet de création d'un parking dans le centre bourg,

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

### **Plan de financement étude de l'ADAC**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Sécurité piétonne</b>			
Acquisition parcelles	4 500.00	DETR 35%	33 075.00
Grave calcaire	15 000.00		
Bordures	7 000.00		
Passerelle bois	15 000.00		
Busage fossé	12 500.00		

Signalisation verticale et horizontale	3 000.00	Autofinancement	61 425.00
Géomètre / relevé topographique	2 000.00		
Maîtrise d'œuvre	3 500.00		
<b>Parking centre bourg</b>			
Plate-forme en grave	17 500.00		
Éclairage public	7 500.00		
Aménagement paysagé	5 000.00		
Maîtrise d'œuvre	2 000.00		
<b>COUT de l'OP</b>	<b>94 500.00</b>		<b>94 500.00</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture d'Indre et Loire pour l'opération "cheminement piéton sur la RD21 - création d'un parking dans le centre bourg".

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour le programme "cheminement piéton sur la RD21 - création d'un parking dans le centre bourg"

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions : 0)

## V - RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (**adjoints administratifs**),

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (**adjoints techniques territoriaux**),

VU la délibération en date du 29 avril 2005 instituant les modalités de l'indemnité d'Administration et de Technicité de la collectivité ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU l'avis du Comité Technique du 13/12/2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

-----  
Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 ans.

### **III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont

fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### Groupe de fonctions - Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'État (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Agent en charge du secrétariat de mairie</i>	3 700 €	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent en charge de certaines tâches administratives du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale</i>	1 500 €	10 800 €	1 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'État (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 800 €	11 340 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Agents d'entretien</i> <i>Agents faisant fonction d'ATSEM</i> <i>Agent de restauration</i>	1 500 €	10 800 €	1 600 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## CHAPITRE II – DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de services de 6 ans.

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Agent en charge du secrétariat de mairie</i>	300 €	4 000 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent en charge de certaines tâches administratives du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale</i>	100 €	1 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	200 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Agents d'entretien</i> <i>Agents faisant fonction d'ATSEM</i> <i>Agent de restauration</i>	100 €	1 600 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée en date du 29 avril 2005 instituant les modalités de l'indemnité d'Administration et de Technicité de la collectivité.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (10 voix POUR et 1 abstention),

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

La délibération en date du 29 avril 2005 instituant les modalités de l'indemnité d'Administration et de Technicité de la collectivité est abrogée.

#### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » article 6411 « Personnel titulaire » et 6413 « Personnel non titulaire ».

## Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	<b>IFSE</b> Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	<b>CIA</b> Montant annuel maximum de la collectivité	<b>TOTAL RIFSE EP</b>
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	G1	Agent en charge du secrétariat de mairie	3 700 €	300 €	4 000 €
Adjoint administratif	G2	Agent polyvalent en charge de certaines tâches administratives du secrétariat de mairie et de l'Agence Postale Communale	1 500 €	100 €	1 600 €
Adjoint technique	G1	Agent technique polyvalent	1 800 €	200 €	2 000 €
Adjoint technique	G2	Agents d'entretien Agents faisant fonction d'ATSEM Agent de restauration	1 500 €	100 €	1 600 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

### **VI - Demande de subvention comice agricole**

Suite au courrier de Monsieur GRATEAU Daniel, Président du comice agricole et rural de l'arrondissement de Loches, sollicitant une participation financière pour l'organisation du comice agricole pour l'année 2018.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas verser d'aide financière pour l'organisation du comice agricole.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **VII - Questions diverses**

- a) Ecole : compte rendu du rendez-vous avec Monsieur l'Inspecteur d'académie du 02 février 2018: pas de fermeture de classe à Louans
- b) Chantier centre-bourg : INEO interviendra pour l'enfouissement des réseaux semaine 8. Un courrier d'information a été adressé aux riverains + affichage à l'école.
- c) Jeux d'enfants : les rondins devraient être livrés cette semaine.
- d) Les cartes d'accès pour les déchetteries seront distribuées pas avant le début de l'été.
- e) La bibliothèque : lors de son AG, il a été décidé de n'ouvrir que 2 jours par semaine au lieu de 3.
- f) Groupement de commandes voirie : compte-rendu par Hubert Brousseau
- g) Syndicat Sud Indre Développement : compte rendu de la réunion du 29 janvier 2018 par Michel Vah
- h) Réunion eau et assainissement : compte rendu par Michel Vah
- i) Syndicats Transports Scolaires : compte rendu par Christine Langevin
- j) Comité des fêtes : compte rendu par Christine Langevin

En mairie, le 08/02/2018  
Le Maire  
Micheline GOUGET